

SALAIRES ET DEPLACEMENTS DES OUVRIERS
(Région Nouvelle-Aquitaine)



Le 31 mars 2021, la CAPEB Nouvelle Aquitaine a été signataire de l'accord régional portant sur les **grilles des salaires des ouvriers du bâtiment (entreprises de 10 salariés et moins et entreprises de plus de 10 salariés)** ainsi que sur les **indemnités de petits déplacements**.

A compter **du 1^{er} juin 2021**, il conviendra d'appliquer les barèmes suivants :

Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel minimal (€) (pour 35h hebdomadaires)	Taux horaire minimal (€)
Niveau I Ouvrier d'exécution			
Position 1	150	1 554,58 €	10,25 €
Position 2	170	1 593,86 €	10,50 €
Niveau II Ouvriers professionnels	185	1 688,01 €	11,13 €
Niveau III Compagnons professionnels			
Position 1	210	1 845,90 €	12,17 €
Position 2	230	1 982,77 €	13,07 €
Niveau IV Maître ouvriers ou chefs d'équipe			
Position 1	250	2 148,27 €	14,16 €
Position 2	270	2 279,99 €	15,03 €

Zones	Indemnité de repas	Indemnité de trajet	Indemnité de transport
Sous-zone 1A (0 à 5 kms)	10,50 € (Limite d'exonération Urssaf 9,40 €)	0,72 €	0,85 €
Sous-zone 1B (5 à 10 kms)		1,62 €	2,23 €
Zone 2 (10 à 20 kms)		3,33 €	4,85 €
Zone 3 (20 à 30 kms)		4,74 €	8,05 €
Zone 4 (30 à 40 kms)		6,16 €	11,30 €
Zone 5 (40 à 50 kms)		7,61 €	14,52 €

Notre conseil : se rapprocher du service juridique de la CAPEB 33 pour toutes questions relatives à l'application des éléments exposés ci-dessus (servicejuridique@capeb33.fr)

SALAIRES ETAM (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le 31 mars 2021, la CAPEB Nouvelle Aquitaine a été signataire de l'accord régional portant sur les **grilles des salaires ETAM du bâtiment**.

A compter **du 1^{er} juin 2021**, il conviendra d'appliquer les barèmes suivants :

Catégorie professionnelle	Salaire mensuel minimal (€) (pour 35h hebdomadaires)
Niveau A	1 578,73 €
Niveau B	1 659,28 €
Niveau C	1 768,13 €
Niveau D	1 874,65 €
Niveau E	2 107,74 €
Niveau F	2 408,68 €
Niveau G	2 697,78 €
Niveau H	3 042,01 €

INDEMNITE SPECIFIQUE de Maître d'apprentissage confirmé (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le 31 mars 2021, la CAPEB Nouvelle Aquitaine a été signataire de l'accord paritaire régional du 11 novembre 2020 portant sur l'indemnité spécifique des **Maîtres d'Apprentissage Confirmé**.

A compter **du 1^{er} juin 2021**, le montant de l'indemnité spécifique, pour les titulaires du titre de **Maître d'Apprentissage Confirmé** sera de **220 € par année de contrat d'apprentissage** (sans condition d'obtention par l'apprenti de son diplôme).

Par ailleurs, si le maître d'apprentissage forme deux ou plusieurs apprentis, il percevra une indemnité supplémentaire de :

- **100 €** par année de contrat d'apprentissage pour le second apprenti
- **60 €** par année de contrat d'apprentissage pour le troisième apprenti

Enfin, pour les contrats d'apprentissage d'une autre durée ou en cas de rupture anticipée du contrat au-delà de la période d'essai, ou en cas de départ de l'entreprise du maître d'apprentissage confirmé, celui-ci percevra le montant de l'indemnité spécifique au prorata temporis de la durée du contrat effectué par l'apprenti.

Notre conseil : se rapprocher du service juridique de la CAPEB 33 pour toutes questions relatives à l'application des éléments exposés ci-dessus (servicejuridique@capeb33.fr)